



Statuts de l'Association

Article 1 : Dénomination

La dénomination de l'association est : Les Amis de Miss Rachel.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but l'organisation de jeux de rôles dit de grandeur nature ou semi-réel à caractère ludique, ou de promotion autour de cette activité.

Article 3 : Fédération française de Jeux de rôle grandeur nature

L'association est adhérente de la fédération française des jeux de rôles grandeur nature dite « Fédé GN » dont elle fait sienne les objectifs généraux et notamment l'adhésion à la charte de déontologie et de comportement.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée jusqu'à dissolution ordonnée par l'Assemblée Générale.

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé au 19 rue de l'Églantier, 77160 Provins.

Il pourra être transféré en tout lieu du territoire national par simple décision du Conseil d'Administration qui en demande ratification à la prochaine Assemblée Générale.

Article 6 : Composition et Admission

L'association regroupe des personnes physiques ou morales solidaires de l'objet de l'association tel qu'il est défini à l'article 2.

L'association se compose de :

- a) membres adhérents,
- a) membres actifs,
- c) membres fondateurs.

La liste des membres adhérents, actifs et fondateurs est publiée au moins à chaque Assemblée Générale. Le versement des cotisations des membres est fixé dans le règlement intérieur. Ce montant pourra être revu tous les ans par le Conseil d'Administration.

a) Membres adhérents :

sont appelés membres adhérents les membres qui participent aux activités de l'association sans pour autant organiser. Ils sont membres de droit de l'Assemblée Générale, sans voix délibérative et ne peuvent être élus Administrateurs (Article 9).

b) Membres actifs :

sont appelés membres actifs les membres de l'Association qui contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'Association. Le Bureau valide l'accès au statut de membres actifs pour les personnes appelées à l'être, et peut requérir l'avis du Conseil d'Administration. Les membres actifs sont membres de droit de l'Assemblée Générale où ils disposent chacun d'une voix pour les votes. Ils peuvent être élus Administrateurs (voir Article 9).

c) Membres fondateurs :

Les membres fondateurs sont membres de plein droit du Conseil d'Administration.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre ou d'administrateur se perd à :

- a) la démission ;
- b) le décès, ou la dissolution pour une personne morale ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Dans tous les cas, la ou les cotisations déjà payées restent acquises à l'association.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des cotisations versés par les membres,
- 2) Les subventions de l'Etat et des collectivités,
- 3) Les dons manuels et subventions de toute personne physique ou morale,

- 4) Le produit des activités qui pourront être menées par l'association,
- 5) Toute autre ressource admise par l'objet de l'association.

Article 9 : Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 6 membres appelés Administrateurs. Les Administrateurs sont d'abord issus des membres fondateurs puis élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs. Les Administrateurs élus sont mandatés jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle suivante. Les Administrateurs peuvent démissionner et sont rééligibles.

Les Administrateurs

Les Administrateurs de l'association sont bénévoles ; ils ne peuvent donc recevoir aucune rémunération du fait de leurs mandats. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement de dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justificatif et après accord du Bureau.

Les Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire, et au moins 1 fois par an, sur convocation du Président ou du Secrétaire, ou à la demande de la moitié des membres de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité des voix représentées:

- En cas de partage la voix du Président est prépondérante.
- Chaque administrateur peut exprimer, en plus de sa propre voix, au plus une autre voix supplémentaire d'un autre administrateur, sous réserve de présentation au début du vote d'une procuration écrite et signée de l'Administrateur ainsi représenté. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de l'Association et archivés à son siège social.

Tout Administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire (voir Article 7).

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Article 10 : Le Bureau

Le Bureau se compose d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, dont le remplacement peut intervenir au titre de l'article 7 :

- Président : le Président représente l'association dans tout les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées dans le règlement intérieur. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est

remplacé par le Secrétaire, et, en cas d'empêchement de ce dernier, par tout autre membre du Bureau ou un administrateur nommé par le Conseil d'Administration.

- Secrétaire : le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

- Trésorier : le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance des autres membres du Bureau. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale, qui statue sur la gestion.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire annuelle

L'Assemblée Générale annuelle comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration : quinze jours au moins avant la date de l'assemblée, le Président ou le Secrétaire sont chargés d'envoyer l'invitation aux membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Bureau préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association et rend compte de sa gestion, puis soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du conseil sortant. Ne devront être traités lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Pour toute modification de statuts, fusion ou dissolution, la décision devra être prise avec une majorité aux deux tiers des voix.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de l'association.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

De sa propre initiative, ou à la demande de la moitié des membres inscrits plus un, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues pour la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a aussi capacité à traiter des modifications des statuts ou pour prononcer la dissolution de l'Association.

Article 13 : Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par le Conseil d'Administration et l'actif net, s'il y a lieu, sera attribué conformément à la loi.